

MAIRIE DE RUFFEC

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240304-2024_02_07-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024 ●**

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	23/02/2024
Date d'affichage de la convocation	23/02/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN

Mme Sylvie BEAUVAL est désignée secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022_05_09 du 30 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services de la Ville de Ruffec ;

Considérant que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée maximum de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter, à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée déterminée maximum de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, des agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Services de la Collectivité.

ARTICLE 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et indice majoré du cadre d'emplois des adjoints techniques, des adjoint administratifs territoriaux, des rédacteurs ou des attachés, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Ces emplois relèvent de la catégorie C, B et A.

Les agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des Services Techniques ou d'agent administratif, à temps complet.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

04 MARS 2024

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

